







Faute de réponse, l'arrêté mettra en demeure le propriétaire de faire les réparations nécessaires pour mettre fin durablement au péril.

Lorsque l'arrêté de péril n'a pas été exécuté dans le délai fixé, le maire met à nouveau en demeure le propriétaire d'y procéder dans un délai d'un mois.

A défaut de réalisation des travaux, le maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Il peut également faire procéder à la démolition prescrite sur ordonnance du juge statuant en la forme des référés, rendue à sa demande.

Les deux biens vacants (Le Rohic et rue du Park Yen) ne sont plus entretenus depuis plus de 20 ans et ce propriétaire n'est pas joignable. Nos dernières démarches datent d'avril 2012 avec une nouvelle adresse en Suisse et un courrier revenu « NPAI ».

Malgré la lourdeur de cette procédure, Monsieur le Maire informe le conseil municipal en conformité avec les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du code général des collectivités territoriales de la procédure d'abandon manifeste.

Un procès-verbal provisoire constatera l'état d'abandon manifeste des biens et précisera la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit à peine de nullité les articles précités et doit être :

- Affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- Inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie ;

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste des immeubles. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le maire peut saisir le conseil municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer les biens en état d'abandon manifeste, puis de poursuivre l'expropriation pour une opération de rénovation d'intérêt collectif. Il est impossible pour la commune d'assumer financièrement cette procédure.

Il sera demandé à la Préfecture si la procédure peut aboutir à une revente pour un porteur de projet privé.

L'avis du conseil est sollicité sur la mise en œuvre de l'une ou l'autre des procédures.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**D'ENGAGER** une procédure de péril ordinaire ou non imminent sur deux biens vacants (Le Rohic et rue du Park Yen).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette procédure.

////////////////////////////////////  
**39 – Subventions aux associations**  
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire expose :

La commune de Kerfourn apporte un soutien financier à diverses associations œuvrant dans divers domaines.



extension de maison possible

## **B) Travaux**

Présentation des travaux en cours et à réaliser par Philippe SAINT-JALMES.

Chaudière église : fin des travaux

Construction logements rue du Puits :

- Maintien du cheminement piéton en béton désactivé
- Modification de l'emplacement du point de regroupement OM et EMR
- Modification du type de caniveau rue du Puits
- Modification de l'espace végétal des appartements au RDC
- Réduction de l'espace pelouse au niveau du parking
- Décalage vers le sud de l'emplacement des places de stationnement
- Demande de séparer la voirie dans le lot N°1 de la construction des logements

Stade Joseph Jéhanno :

- Fin des travaux en régie avec les places PMR.
- Report bardage bois des vestiaires en 2018 demande remplacement par une peinture décorative.
- Travaux sur l'éclairage du terrain d'entraînement à faire.

Effacement place de l'Eglise

Aménagements rue des Ajoncs, adaptation de l'appel d'offres suivant la réunion des riverains de mai 2017.

Aménagement place de l'Eglise, nouvelle réunion des riverains à organiser.

Voie 2017 – démarrage des travaux vers le 28-29 juin avec mise en place d'une déviation le 03 juillet.

Voie 2018 – réunion de la commission à organiser pour une demande de subvention en septembre.

## **C) Point sur la trésorerie**

L'importance des investissements et de nos engagements en ce début d'année nous a obligé à revoir la planification des travaux en décalant les ordres de service. Il est nécessaire de rénover les portes de la salle en 2018, Le paiement de l'effacement de la Place de l'Eglise est prévu aussi en 2018 avec l'accord du syndicat départemental. Nous effectuons en ce moment la demande du prêt malgré l'absence des notifications des subventions du Conseil Régional et Départemental. La bonne nouvelle est que nous avons pu éviter d'utiliser la ligne de trésorerie et engager le remboursement du prêt après l'encaissement d'un certain nombre de dotation ce qui facilitera la gestion future de la trésorerie communale. Cette gestion nous permet de couvrir le financement du terrain du Clos des Forges et des honoraires de l'aménageur.

## **D) TAP et changement école publique**

Laëtitia BRIZOUAL informe les membres présents qu'un sondage a été distribué aux parents d'élèves pour le maintien ou non de la semaine à 4 jours ½. La décision sera prise lors du conseil d'école qui aura lieu le lundi 12 juin prochain et présenté pour accord à l'Inspection Départementale de l'Education Nationale.

## **E) Fête à Raymond et Huguette**

A renouveler cette année, une réunion est prévue en juin afin d'organiser cette animation fin août.

## **F) Convention Book Hémisphères**

Isabelle CHEVEAU déclare qu'une convention a été finalement signée en mai avec cette Entreprise d'Insertion, sous statut associatif, spécialisée dans la récupération, le tri et la vente de livres d'occasion.

## **G) Sénatoriales du Morbihan le 24 septembre 2017**

Une réunion du conseil municipal est à prévoir le 30 juin en vue de désigner les délégués et suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

#### **H) Intervention de Pontivy Communauté sur le transport pédagogique**

Par la délibération du bureau communautaire en date du 9 mai 2017, Pontivy Communauté assurera la prise en charge financière sur la base du coût réel de 10 aller/retours par classe ou écoles regroupées et par année scolaire pour les trajets effectués sur le temps scolaire et dans le cadre d'apprentissage de la natation. La participation financière de Pontivy Communauté sera versée exclusivement aux communes sur présentation d'un bilan annuel obligatoirement accompagné d'une copie des factures.

La commission finance propose de tenir compte de cette subvention lors du calcul du prochain forfait communal pour la prochaine année scolaire.

#### **I) Maisons à vendre sur la commune**

Isabelle CHEVEAU informe de publication sur le site internet des annonces de maisons à vendre sur la commune qui seront déposées par les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h40.

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	<i>Absent</i>
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	<i>Absent</i>
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	<i>Pouvoir Monique LE BRETON</i>
<i>Joseph LE GUENIC</i>			